



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Artisans, commerçants et industriels

Question écrite n° 16927

### Texte de la question

M. Leonce Deprez souligne, auprès de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, l'intérêt et l'importance qu'attachent les commerçants, artisans, chefs d'entreprise et les professions libérales à la loi n° 94-126 votée à son initiative le 27 janvier 1994, et promulguée le 11 février 1994. Cette loi prévoit notamment des dispositions particulièrement dignes d'intérêt pour compléter les régimes de prévoyance et de retraite de ces catégories professionnelles qui en sont largement démunies. La publication des décrets d'application de cette loi sur l'initiative et l'entreprise individuelle et singulièrement des textes concernant les régimes de prévoyance et de retraite est attendue avec d'autant plus d'intérêt que des organismes ont commencé des démarches qui suscitent les interrogations justifiées des professionnels, puisque, le décret d'application n'étant pas encore paru, la loi ne peut évidemment s'appliquer à leur égard. Il lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de l'application effective de la loi du 11 février 1994 avec la publication des décrets la concernant.

### Texte de la réponse

La loi du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle a, pour l'heure, fait l'objet des décrets d'application suivants : décret n° 94-457 du 31 mai 1994 relatif à la réduction d'impôt liée aux apports en capital des sociétés non cotées ; décret n° 94-584 du 6 juillet 1994 relatif à l'assurance fiscale ; décret n° 94-738 du 26 août 1994 relatif aux conjoints collaborateurs à temps partiel ; décret n° 94-750 du 30 août 1994 relatif aux simplifications comptables ; décret n° 94-754 du 31 août 1994 relatif à l'exonération d'une fraction de la cotisation d'assurance maladie ; décret n° 94-775 du 5 septembre 1994 relatif aux contrats-groupe fiscalement déductibles ; décret n° 94-776 du 30 août 1994 relatif au report d'imposition d'une plus-value immobilière. Les autres textes d'application de cette loi sont tous en cours de concertation et devraient, en tout état de cause, être publiés au cours de l'automne. De plus, un nombre important de dispositions de cette loi étaient directement applicables, notamment l'article 47 relatif aux prises et appels de garantie du crédit et diverses dispositions fiscales. Le Gouvernement déposera au Parlement en février prochain, conformément à l'article 51 et dernier de cette loi, un rapport sur l'application de ses dispositions, notamment en matière de simplification administrative. On peut considérer que la montée en charge du dispositif opérationnel destiné à favoriser la création et le développement des entreprises individuelles est en voie d'achèvement. Les partenariats nécessaires associent de nombreux ministères et des organismes privés et publics multiples, au niveau national comme au niveau local.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16927

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

**Ministère attributaire** : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 juillet 1994, page 3732

**Réponse publiée le** : 10 octobre 1994, page 5039